

DÉCISION MUNICIPALE

2026 - 035

Service : Aménagement du territoire
Références : Lydie Le Troadec

**Objet : 8 BOULEVARD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE : AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR L'ACCUEIL DE
REFUGIÉS**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Vu les conventions des 2 novembre 2017, 19 octobre 2020 et le 5 septembre 2024 relatives à la mise à disposition au profit de l'association ANEF FERRER de la maison située au 8 boulevard des Martyrs de la résistance, en vue d'assurer l'accueil transitoire de familles réfugiées.

Considérant que la régularisation des charges fait supportée à l'association ANEF FERRER un montant conséquent, il y a lieu d'augmenter la provision sur charges mensuelles par voie d'avenant.

décide

Article 1 : L'association ANEF FERRER s'acquittera d'une redevance mensuelle d'occupation fixée à 350 € pour toute la période, à laquelle s'ajoutera une provision mensuelle sur charges locatives de 200 €. L'augmentation de la provision sur charges prendra effet à partir du 1er novembre 2025. Un réajustement sera effectué, une fois par an, à date anniversaire de la convention initiale, en fonction de la consommation réelle constatée.

Article 2 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 16/02/2026

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :